

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 12
Quorum atteint Votants : 14

L'année deux mille vingt-trois, le 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, DELENCRE Florian, REY Christian, GUERIN Freddy, COINTE Catherine.

Date de convocation : 10 novembre 2023 Date d'affichage : 10 novembre 2023

Absents représentés : Nicolas GUICHARD représenté par Paul PERROT, LE MEUR Hélène représentée par GONIN Frédéric.

Absent : POUZIN Laurent Secrétaire de séance : GONIN Frédéric

N° 47-2023 – DECISION MODIFICATIVE N°04-2023

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux modifications indiquées dans le tableau, ci-après, pour faire face aux opérations financières et comptables de la Commune de St Bardoux.

ARTICLES/OBJETS	CREDIT en €	DEBIT en €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre 012 – Fonctionnement dépenses – Charges de personnel et frais assimilés	+9000.00	
Chapitre 011 – Fonctionnement dépenses – Charges à caractère général		-9000.00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte et ACCEPTE** la décision modificative n°04-2023 ci-après :

ARTICLES/OBJETS	CREDIT en €	DEBIT en €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre 012 – Fonctionnement dépenses – Charges de personnel et frais assimilés	+9000.00	
Chapitre 011 – Fonctionnement dépenses – Charges à caractère général		-9000.00

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

